

Déclaration du Réseau des Maires du Bassin du Fleuve Sénégal à Bakel

Rencontre des maires du Bassin du Fleuve Sénégal
04 et 05 Mai 2016 à Bakel, Sénégal

Considérant que les territoires du Bassin du Fleuve Sénégal constituent un continuum géographique et un bassin de vie de par des liens historiques, culturels, sociaux, économiques;

Souhaitant que les frontières ne soient plus des barrières mais des passerelles reliant des territoires appartenant à un même bassin de vie et entretenant de fortes relations culturelles, linguistiques et humaines ;

Conscients du caractère indéfectible de l'interdépendance de nos territoires de par les multiples dynamiques transfrontalières qui animent notre espace commun de vie,

Conscients que le développement des échanges économiques, culturels et sociaux et les flux de populations entre nos territoires frontaliers doivent contribuer à nous rapprocher;

Convaincus que le bon voisinage est le gage de la paix, de la sécurité et de la cohésion sociale entre nos Etats et la condition première de l'intégration régionale ;

Conscients que la coopération de proximité constitue une stratégie viable permettant de lever les freins juridico-administratifs tendant à faire de nos territoires des espaces contigus en dépit de nos interdépendances géographiques, économiques, environnementales, sociales et des relations séculaires entre nos peuples ;

Conscients de la nécessité de développer l'intercommunalité transfrontalière pour favoriser le rapprochement institutionnel ;

Conscients de la nécessité d'une meilleure implication des collectivités locales dans la réflexion et la mise en œuvre des politiques d'intégration sous régionale et régionale,

Convaincus de l'engagement de nos Etats à travailler dans le cadre d'une coopération dynamique autour de la mise en valeur du Fleuve Sénégal ;

Partant des principes que :

- Nos Etats sont signataires de la convention de Niamey portant sur la coopération transfrontalière et des différentes conventions portant création, fonctionnement et missions de l'OMVS : Convention

du 11 Mars 1972 portant création de l'OMVS (amendée en 1975), Convention relative au statut juridique des Ouvrages communs du 21 Décembre 1978, etc.

- La mobilité humaine est un droit fondamental universel,
- La coopération transfrontalière demeure un moyen efficace d'exercice des compétences des territoires frontaliers confrontés à des enjeux et problématiques de développement partagés,
- La paix sociale durable passe par la coopération de proximité et le rapprochement des peuples ;
- La souveraineté des Etats ne doit pas constituer un frein au raffermissement des liens historiques séculaires entre les peuples mais doit contribuer à les renforcer et à les promouvoir ;
- « L'intégration des peuples » ou « intégration par le bas » encourage et facilite « l'intégration des Etats » ;
- L'approfondissement de l'intégration entre Etats est une nécessité impérieuse dans un contexte marqué par des défis sécuritaires nouveaux et des enjeux économiques appelant à des espaces d'intégration économique plus forts ;

Nous, maires des communes du Bassin du fleuve Sénégal, réunis à Bakel du 04 au 05 Mai 2016 :

Affirmons notre engagement à :




- Consolider et approfondir les dynamiques d'échanges et de concertation entre les acteurs de cet espace par la mise en place d'un Réseau des Maires du Bassin Fleuve Sénégal
- Co-construire et porter ensemble un plaidoyer politique fort pour une meilleure prise en compte des enjeux de développement des territoires du Bassin du Fleuve Sénégal et de leurs dynamiques transfrontalières ;
- Co-porter un plaidoyer auprès des institutions sous-régionales et africaines pour une meilleure implication des collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre des stratégies d'intégration,

- Travailler en rapport avec les Etats et les institutions sous-régionales sur les mécanismes permettant de faciliter la circulation des personnes et des biens au sein de notre espace commun ;
- Elaborer et mettre en œuvre des actions concrètes d'envergure sous-régionales visant à prendre en charge nos enjeux de développement partagés ;
- Faire de la coopération transfrontalière un levier essentiel d'exercice de nos compétences et de collaboration pour la prise en charge des enjeux de développement partagés tout en respectant les législations de nos pays et les accords sous-régionaux et internationaux auxquels ils ont souscrit ;
- Apporter une contribution dans l'élaboration des politiques nationales et sous régionales favorisant et soutenant la coopération transfrontalière ;
- Animer un dialogue multi-acteurs sur les questions transfrontalières à l'échelle des territoires du Bassin du Fleuve Sénégal (acteurs institutionnels, sociétés civiles, associations de migrants, institutions de recherche...),
- Travailler avec les différents partenaires techniques et financiers dans la réflexion autour d'un programme d'accompagnement des initiatives transfrontalières dans une optique de consolidation des dynamiques à l'œuvre sur notre espace commun ;
- Mobiliser les ressources endogènes et rechercher des financements complémentaires pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan d'action du Réseau.











Fait à Bakel, Sénégal, le 05 Mai 2016



LISTE DES MAIRES SIGNATAIRES DE LA DECLARATION DE BAKEL

N°	Commune	Pays	Emargement
1.	Somankidy	Mali	
2.	Sony - Passy <i>Lany-Tanka</i>	Mali	
3.	Guidimakha kery-Kafo	Mali	
4.	Tafacirca <i>TAFACIRGA</i>	Mali	
5.	Bamafélé	Mali	
6.	Falémé	Mali	
7.	Diamou	Mali	
8.	Mahina	Mali	
9.	Liberté Dembaya Kayes	Mali	
10.	Kayes <i>Samadon Fofana</i>	Mali	<i>SA</i>
11.	Hawadembaya	Mali	
12.	Bafoulabé	Mali	
13.	Khouloum Kayes	Mali	

14.	Gouraye		Mauritanie	
15.	Selibaby		Mauritanie	
16.	Kaedi		Mauritanie	
17.	Djewol		Mauritanie	
18.	Aéré Mbar		Mauritanie	
19.	Jedil Mouhgenne	Jeol Mouhgenne	Mauritanie	
20.	Toufoudé Civet		Mauritanie	
21.	Tekane		Mauritanie	
22.	Gorgol		Mauritanie	
23.	Aleg		Mauritanie	
24.	Rikiz		Mauritanie	
25.	Gabou		Sénégal	
26.	Ballou		Sénégal	
27.	Moudéry		Sénégal	
28.	Matam		Sénégal	
29.	Odébééré	Odobéré	Sénégal	

30.	Bokiladji	Sénégal	
31.	Dembancané	Sénégal	
32.	Orkadiéré	Sénégal	
33.	Kídira	Sénégal	
34.	Waoundé	Sénégal	
35.	Bakel	Sénégal	
36.	Guédé Chantier	Sénégal	
37.	Méry	Sénégal	
38.	Fanaye	Sénégal	
39.	Aouré	Sénégal	
40.	Golléré	Sénégal	